

**Extrait du registre des délibérations  
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 9 avril 2024

**N° VA\_DEL2024\_48**

**Objet : Première affectation des crédits destinés aux centres sociaux au titre de l'année 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 avril à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Alexis VLANDAS, ayant donné pouvoir à Nathalie PICQUOT, Jean-Michel MOLLE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Graziella MOENECLAEY, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Mariam DEDEKEN, ayant donné pouvoir à Farid OUKAID, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Claudine REGULSKI, ayant donné pouvoir à Fabien DELECROIX, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT étant excusé.

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative à soutenir les actions visant à favoriser les activités de proximité, de développement du lien social, d'animation de quartier.

Un crédit de 1 063 410 € au titre des subventions de fonctionnement est inscrit au budget primitif 2024 pour les centres sociaux.

Après instruction des demandes déposées par les associations, la première affectation de subvention proposée est de 1 063 410 € répartie en :

- 514 745 € d'avance octroyés par délibération VA\_DEL2023\_163 en date du 19 décembre 2023 ;
- 548 665 € répartis aux associations reprises dans le tableau ci-après.

Le règlement sera effectué en plusieurs fois selon le calendrier précisé dans les conventions ci-jointes. En cas de non réalisation des objectifs ou de faute de l'association, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

En application du décret 2021-1547 du 31 décembre 2021, les associations ci-après désignées dans le tableau d'affectation des subventions ont signé un contrat d'engagement républicain.

**Après avis de la Commission n°3 Solidarité, sécurité, vie quotidienne, vie associative, état civil, cimetières, participation citoyenne, action sociale du**

**mercredi 20 mars 2024, Il est proposé aux membres du conseil :**  
**- d'autoriser le versement des subventions aux associations reprises dans le tableau annexé pour un montant de 548 665 € ;**  
**- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions annexées.**

**Imputation comptable : 65748 428 3720 CS**  
**Politique publique (domaine-action-activité) : 08.2.2 Promotion de la citoyenneté**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,  
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 12 avril 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20240409-202475A-DE-1-1  
Date AR Préfecture : jeudi 11 avril 2024

## Tableau d'affectation des subventions 2024

<b>Domaine 8 : Citoyenneté</b>				
<b>Action 2 : Développement de la Vie Associative</b>				
<b>Activité 2 : Promotion de la Citoyenneté (Fonctionnement)</b>				
<b>Imputation: 65748-428-3720 CS</b>				
<b>Nom de l'association</b>	<b>Subvention 2023</b>	<b>Subvention Proposée 2024</b>	<b>Déjà versée</b>	<b>Solde</b>
Centre Social Cocteau	212 633	231 331	118 580	112 751
Centre Social LARC Ensemble	155 313	175 243	80 229	95 014
Centre Social Centre Ville	222 252	224 614	132 156	92 458
Centre Social Flers Sart	300 720	300 855	183 780	117 075
<b>TOTAL</b>	<b>890 918</b>	<b>932 043</b>	<b>514 745</b>	<b>417 298</b>

<b>Domaine 8 : Citoyenneté</b>				
<b>Action 2 : Développement de la Vie Associative</b>				
<b>Activité 2 : Promotion de la Citoyenneté</b>				
<b>Imputation: 65748-428-3720 CS</b>				
<b>Nom de l'association</b>	<b>Subvention 2023</b>	<b>Subvention Proposée 2024</b>	<b>Déjà versée</b>	<b>Solde</b>
Centre Social Centre-Ville PIC (Projets d'Initiatives Citoyennes)	3 000	3 000	0	3 000
Centre Social Centre Ville NQE (Nos Quartiers d'Eté)	3 500	3 500	0	3 500
<b>TOTAL</b>	<b>6 500</b>	<b>6 500</b>	<b>0</b>	<b>6 500</b>

<b>Domaine : Culture</b>				
<b>Action 2 : Développement de la Vie Associative</b>				
<b>Activité 2 : Promotion de la Citoyenneté</b>				
<b>Imputation: 65748-311-5210</b>				
<b>Nom de l'association</b>	<b>Subvention 2023</b>	<b>Subvention Proposée 2024</b>	<b>Déjà versée</b>	<b>Solde</b>
Centre Social Centre-Ville (Les fenêtres qui parlent)	3 600	Pris en charge par le Service Culture	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>3 600</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>Domaine : Convention Territoriale Globale (CTG)</b>				
<b>Action 2 : Développement de la Vie associative</b>				
<b>Activité 2 : Promotion de la Citoyenneté</b>				
<b>Imputation: 65748-428-3720 CS</b>				
<b>Nom de l'association</b>	<b>Subvention 2023</b>	<b>Subvention Proposée 2024</b>	<b>Déjà versée</b>	<b>Solde</b>
Centre Social Centre-Ville	19 291	19 291	0	19 291
Centre Social Cocteau	16 844	16 844	0	16 844
<b>TOTAL</b>	<b>36 135</b>	<b>36 135</b>	<b>0</b>	<b>36 135</b>

<b>Domaine 10 : Enfance - Jeunesse</b>				
<b>Action 2 : Jeunesse</b>				
<b>Activité 1 : Projets jeunesse</b>				
<b>Imputation: 65748-428-3720 CS</b>				
<b>Nom de l'association</b>	<b>Subvention 2023</b>	<b>Subvention Proposée 2024</b>	<b>Déjà versée</b>	<b>Solde</b>
Centre Social Flers Sart (MJ Babylone)	65 224	65 224	0	65 224
<b>TOTAL</b>	<b>65 224</b>	<b>65 224</b>	<b>0</b>	<b>65 224</b>

<b>Domaine 8 : Citoyenneté</b>				
<b>Action 2 : Développement Vie associative</b>				
<b>Activité 2 : Promotion de la Citoyenneté</b>				
<b>Imputation: 65748-428-3720 CS</b>				
<b>Nom de l'association</b>	<b>Subvention 2023</b>	<b>Subvention Proposée 2024</b>	<b>Déjà versée</b>	<b>Solde</b>
Centre Social Centre ville (fête du thé, fête de la musique)	7 000	7 000	0	7 000
<b>TOTAL</b>	<b>7 000</b>	<b>7 000</b>	<b>0</b>	<b>7 000</b>

<b>Domaine 8 : Citoyenneté / Restauration</b>				
<b>Action 2 : Développement Vie associative</b>				
<b>Activité 2 : Promotion de la Citoyenneté</b>				
<b>Imputation: 65748-428-3720 CS</b>				
<b>Nom de l'association</b>	<b>Subvention de compensation 2023</b>	<b>Subvention de compensation Proposée 2024</b>	<b>Déjà versée</b>	<b>Solde</b>
Centre Social LARC Ensemble	5 144	5 257	0	5 257
Centre Social Flers Sart	1 655	1 520	0	1 520
Centre Social Cocteau	1 479	2 825	0	2 825
Centre Social Centre-Ville	5 668	6 906	0	6 906
<b>TOTAL</b>	<b>13 946</b>	<b>16 508</b>	<b>0</b>	<b>16 508</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 023 323</b>	<b>1 063 410</b>	<b>514 745</b>	<b>548 665</b>
----------------------	------------------	------------------	----------------	----------------

**Tableau récapitulatif des subventions 2024 par centre social**

<b>Subventions 2024 par Centre Social</b>				
<b>Nom de l'association</b>	<b>Subvention 2023</b>	<b>Subvention Proposée 2024</b>	<b>Déjà versée</b>	<b>Solde</b>
Centre Social Cocteau	230 956	251 000	118 580	132 420
Centre Social Larc Ensemble	160 457	180 500	80 229	100 271
Centre Social Centre-Ville	264 311	264 311	132 156	132 155
Centre Social Flers Sart	367 599	367 599	183 780	183 819
<b>TOTAL</b>	<b>1 023 323</b>	<b>1 063 410</b>	<b>514 745</b>	<b>548 665</b>

## **CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT**

« CENTRE SOCIAL COCTEAU »

**Entre,**

**d'une part,**

la Ville de Villeneuve d'Ascq représentée par son Maire Monsieur Gérard CAUDRON habilité en vertu de la délibération N° VA\_DEL2024\_ 00 en date du 09 avril 2024.

**Et,**

**D'autre part,**

l'association dénommée « Centre Social Cocteau » régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 44 rue de la Contrescarpe à Villeneuve d'Ascq, représentée par son Président, Monsieur Marc DASSONVILLE (n° Siren : 422 165 910 000 15).

### **Préambule**

La présente convention vise à établir un partenariat entre la Ville et le secteur associatif. Elle vise à accompagner les associations dont les activités s'inscrivent dans le champ des politiques de la Ville. Elle repose sur les principes définis par la Charte de l'accompagnement des associations adoptée par la Ville le 27 juin 2023.

Du fait de l'importance de l'action du centre social dans le quartier où il est implanté (la Cousinerie), la ville de Villeneuve d'Ascq décide de soutenir dans son fonctionnement l'association « Centre Social Cocteau » à offrir à toute la population de sa zone d'influence les possibilités :

- ◆ d'un développement global, à la fois social, culturel et civique,
- ◆ de participer à la cohésion du tissu social et à la lutte contre l'exclusion,
- ◆ de fédérer, sur l'ensemble de leurs champs de compétences, les partenaires autour d'actions concertées.

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **Article 1 - Objet de la convention**

Par la présente convention, l'association « Centre Social Cocteau » se fixe les objectifs suivants :

- ◆ être un équipement pluri-générationnel,
- ◆ avoir une vocation d'animation globale,
- ◆ agir dans une logique de promotion des habitants et de la vie associative,
- ◆ être une structure novatrice de proximité.

A cet effet elle mènera les actions suivantes :

- ◆ Secteur Petite Enfance : Halte-garderie « les coccinelles », éveil à la lecture, ateliers dans le cadre des « explorateurs de la petite enfance » (3/6 ans), financement CTG (Convention de Territoire Globale) pour les actions parentalités petite enfance.
- ◆ Secteur Enfance: accueil de loisirs primaires pendant les vacances scolaires, accueil périscolaire (ateliers), accompagnement à la scolarité.
- ◆ Secteur Jeunesse : LALP accueils de loisirs 11 / 14 ans (mercredis, samedis, vacances scolaires), accompagnement à la scolarité, espace projet 14 / 17 ans
- ◆ Insertion et lutte contre les exclusions (16 / 25 ans) actions collectives d'insertion et de prévention, accompagnement individuel, travail partenarial
- ◆ Secteur adultes familles : sorties, ateliers, vacances familles, café parents, aide aux démarches administratives, école des consommateurs, actions parents-enfants
- ◆ Accompagnement social dans le cadre du RSA
- ◆ Bibliothèque (achats de livres, mise à la disposition du public pour le prêt, animations diverses autour du livre et de la lecture),
- ◆ Fêtes et manifestations,
- ◆ Gestion pédagogique et organisationnelle de la restauration alimentaire des enfants et préados inscrits au centre social durant les vacances scolaires.

La Ville s'engage à soutenir, financièrement ou par des concours ou avantages en nature, l'association « Centre Social Cocteau » en raison de l'intérêt communal que présentent les actions proposées par ladite association.

## **Article 2 - Durée de la Convention**

La présente convention est signée pour une durée de 1 an.

## **Article 3 - Contribution de la ville pour atteindre les objectifs**

Pour l'exercice 2024, la subvention financière de la Ville s'élève à 251 000 € selon le détail suivant :

- 231 331 € au titre d'une subvention de fonctionnement
- 2 825 € au titre de la restauration alimentaire des centres sociaux par une subvention de compensation rééquilibrant ainsi la charge du Centre Social Cocteau sur les coûts des repas engagés moins les recettes que sont les participations des familles selon leur quotient familial.
- 16 844 € au titre du (CTG)

- En ce qui concerne les repas, le calcul en est le suivant : La Ville prend en charge le coût intégral des goûters et la différence entre le coût des repas facturés par le prestataire de restauration collective (plafonné aux montants payés par la Ville auprès de son prestataire de restauration collective) et les participations versées par les familles.

Il est précisé que la Ville ne prendra en charge que les repas commandés et consommés des enfants, préados et adultes/encadrants.

Pour la période concernée, de novembre 2022 à la Toussaint 2023, le total à verser au « Centre Social Cocteau » est de 2 825 €.

Il est à préciser qu'en ce qui concerne la restauration, le « Centre Social Cocteau » doit fournir à la ville un compte analytique spécifique en Dépenses/recettes dont, pour les recettes, un détail tarifaire appliqué pour chaque type de public. Document qui doit être certifié conforme par le Président ou le Trésorier. Toutes périodes non communiquées ne donneront pas lieu au versement d'une subvention.

Une avance de subvention d'un montant de 118 580 € a déjà été octroyée en vertu de la délibération N° VA\_DEL2023\_163 en date du mardi 19 décembre 2023.

Reste donc à verser le solde, d'un montant de 132 420 €

La subvention est imputée sur les crédits au budget de l'exercice en cours et aux comptes suivants :

-65748 - 428 – 3720 CS :	231 331 €	Promotion de la citoyenneté
-65748 - 428 – 3720 CS :	2 825 €	Citoyenneté / Restauration
-65748 - 428 – 3720 CS :	16 844 €	(CTG)

Ces sommes sont versées sur le compte n° 30076 – 02924 – 12531400200-95 de l'association « Centre Social Cocteau » ouvert à la banque Crédit du Nord située 17 place de la République à Villeneuve d'Ascq.

#### **Décomposition et calendrier :**

- I. Le montant global de la subvention s'élève à 251 000 €
- II. Une première avance d'un montant de 118 580 € a déjà été versée.

Le solde est de 132 420 €

- III. Le solde d'un montant de 132 420 € sera versé selon le calendrier suivant :

- 1<sup>er</sup> versement d'un montant de 66 210 € au 1<sup>er</sup> trimestre 2024,
- 2<sup>ème</sup> versement d'un montant de 66 210 € au troisième trimestre 2024.

Le versement du solde est conditionné par la transmission à la ville, de la part de l'association « Centre Social Cocteau » des comptes de résultat 2023 certifiés (soit l'exercice N-1) ainsi que du rapport d'activité tel que prévu par l'article 5 et 7 de la présente convention.

Concernant les aides supplétives, la ville met en œuvre toutes les conditions techniques au bon fonctionnement de la restauration alimentaire pour permettre au « Centre Social Cocteau » une gestion pédagogique et organisationnelle appropriée. Ainsi, la ville s'engage à :

-Une présence du personnel municipal assujettis à la restauration scolaire (personnel de cantine et de nettoyage).

- Mettre à disposition sur la période du temps de restaurations les midis, le pain, les locaux, le matériel, le mobilier, les fluides afférents au fonctionnement de l'équipement.

-Mettre en ordre de marche un restaurant scolaire au sein duquel se déroulera le repas.

Cette contribution sera à valoriser sous forme d'aides supplétives au budget du « Centre Social Cocteau ». Il sera calculé sur la base d'un forfait de 6,68 € par rationnaire et par jour d'ouverture.

Pour la période de novembre 2022 à la Toussaint 2023, le montant de l'aide supplétive concernant la restauration est évalué à 7 672 €.

Le montant global des aides supplétives de l'association du « Centre Social Cocteau » est de 31 162 € et réparti comme suit : 7 672 € (restauration), 23 490 € (locaux, imprimerie, matériel).

#### **Article 4 - Engagements de l'association**

**4.1** L'association « Centre Social Cocteau » doit utiliser les subventions conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été consenties. La ville se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention si les objectifs fixés n'ont pas été atteints.

L'association ne peut reverser tout ou partie de la subvention à une autre association, sans l'autorisation expresse de la Ville.

**4.2** L'association « Centre Social Cocteau » doit également mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et de l'ensemble des actions prévues.

**4.3** L'association « Centre Social Cocteau » s'engage à faciliter le contrôle, par la Ville ou/et toute personne mandatée par la Ville, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la réalisation des objectifs fixés.

**4.4** L'association « Centre Social Cocteau » s'engage à informer la municipalité dans les plus brefs délais si elle se trouve dans une situation qui ne lui permettrait pas d'atteindre les objectifs fixés par la présente convention.

**4.5** L'association « Centre Social Cocteau » s'engage à envoyer spontanément au service Enfance l'état des effectifs accueillis à chaque cycle des vacances scolaires.

**4.6** L'association « Centre Social Cocteau » s'engage à signer un contrat d'engagement républicain. Le versement de la subvention est conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain (sauf pour les associations agréées au titre de l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ainsi que par les associations et fondations reconnues d'utilité publique où cette obligation est présumée satisfaite).

#### **Article 5 - Obligations comptables de l'association**

L'association « Centre Social Cocteau » s'engage à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général

- Fournir un compte rendu financier annuel attestant la conformité des dépenses effectuées aux objectifs fixés, pour une première analyse dans les 2 mois, puis dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX0609605A) relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.
- faciliter la réalisation par la ville d'un contrôle de gestion quand elle le juge nécessaire.

Dès que la subvention municipale est supérieure à 75 000 euros (y compris les aides supplétives) ou si elle représente 50 % du budget de ladite association, celle-ci est tenue de transmettre à la ville un bilan certifié conforme du dernier exercice connu.

Pour un montant annuel de subventions publiques supérieur ou égal à 153 000 euros (y compris les aides supplétives et quel qu'en soit l'origine), elle s'engage en plus à :

- Fournir un compte de résultat annuel, et un compte de résultat propre à chaque action. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, annexé à la présente convention.
- Désigner en qualité de Commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés et son suppléant, dont elle fera connaître le nom à la Ville dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.
- Transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ayant un lien avec la (ou les) subvention(s) accordée(s) par la Ville.

### **Article 6 – Communication**

L'association « Centre Social Cocteau » autorise la Ville à utiliser son nom et/ou son image pour sa propre communication.

L'association « Centre Social Cocteau » mettra tout en œuvre pour mentionner l'action de la Ville en sa faveur, notamment dans les publications ou les campagnes de presse éventuelles dont elle pourrait faire l'objet.

L'association « Centre Social Cocteau » utilisera le logo type de la Ville dans ses documents d'information et sur les équipements, lors des manifestations importantes auxquelles elle pourrait participer.

### **Article 7 - Évaluation par la Ville**

Les modalités d'évaluation portant sur la réalisation ou les conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sont définies d'un commun accord entre la Ville et l'association « Centre Social Cocteau » et sont précisées ci-dessous :

la mise en œuvre au minimum, des mêmes actions que pour l'année 2023, la transmission d'un état de fréquentation par activité, une analyse de l'impact des actions menées dans la vie locale par rapport aux effets attendus.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs fixés et sur l'impact des actions et interventions au regard de l'intérêt général.

### **Article 8 – Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

### **Article 9 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Ville se réserve la possibilité de demander le remboursement de tout ou partie des sommes allouées en cas de résiliation pour faute et non atteinte des objectifs pour lesquels la subvention a été consentie.

### **Article 10 – Litige**

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq,  
Le

Pour le Centre Social Cocteau

Le Président,

Pour la Ville,

M. Le Maire,

Marc DASSONVILLE

Gérard CAUDRON

## **CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT**

« CENTRE SOCIAL LARC ENSEMBLE »

**Entre,**

**d'une part,**

la Ville de Villeneuve d'Ascq représentée par son Maire Monsieur Gérard CAUDRON habilité en vertu de la délibération N° VA\_DEL2024\_ 00 en date du 09 avril 2024.

**Et,**

**D'autre part,**

l'association dénommée « Centre Social LARC ENSEMBLE » régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 47 rue Corneille à Villeneuve d'Ascq, représentée par son Président, Monsieur Gérard TUAL (n° Siret : 783 496 482 00010).

### **Préambule**

La présente convention vise à établir un partenariat entre la Ville et le secteur associatif. Elle vise à accompagner les associations dont les activités s'inscrivent dans le champ des politiques de la Ville. Elle repose sur les principes définis par la Charte de l'accompagnement des associations adoptée par la Ville le 27 juin 2023.

Du fait de l'importance de l'action du centre social dans le quartier où il est implanté (la Poste - Annappes), la ville de Villeneuve d'Ascq décide de soutenir dans son fonctionnement l'association « Centre Social LARC ENSEMBLE » à offrir à toute la population de sa zone d'influence les possibilités :

- ◆ d'un développement global, à la fois social, culturel et civique,
- ◆ de participer à la cohésion du tissu social et à la lutte contre l'exclusion,
- ◆ de fédérer, sur l'ensemble de leurs champs de compétences, les partenaires autour d'actions concertées.

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 - Objet de la convention**

Par la présente convention, l'association « Centre Social LARC ENSEMBLE » se fixe les objectifs suivants :

- ◆ être un équipement pluri-générationnel,
- ◆ avoir une vocation d'animation globale,
- ◆ agir dans une logique de promotion des habitants et de la vie associative,
- ◆ être une structure novatrice de proximité.

A cet effet elle mènera les actions suivantes :

- ◆ Secteur Petite Enfance : halte-garderie (6 mois – 6 ans), ateliers parents - enfants, ateliers d'éveil,
- ◆ Secteur Enfance: accueil de loisirs 6 / 12 ans les mercredis et vacances scolaires, accompagnement à la scolarité (primaire),
- ◆ Secteur Jeunesse : accueil 12 / 16 ans, développer le vivre ensemble, l'autonomie et l'esprit critique. Accompagnement aux projets et sorties extérieures,
- ◆ Insertion et lutte contre les exclusions : accompagnement collectif et individuel (16 / 25 ans), accompagnement de projets, actions de prévention (décrochage scolaire, groupe parole ...), accès à la culture pour tous, atelier sportif, sorties en familles, travail partenarial,
- ◆ Secteur adultes familles : vacances pour les familles, sorties familiales, ateliers parents - enfants, ateliers (échanges culinaires, gym), école des consommateurs, permanences administratives, commission environnement,
- ◆ Accompagnement social dans le cadre du RSA,
- ◆ Bibliothèque (achats de livres, mise à la disposition du public pour le prêt, animations diverses autour du livre et de la lecture),
- ◆ Fêtes et manifestations,
- ◆ Actions dans le cadre de la politique de la Ville,
- ◆ Gestion pédagogique et organisationnelle de la restauration alimentaire des enfants et préados inscrits au centre social : les mercredis et les vacances scolaires.

La Ville s'engage à soutenir, financièrement ou par des concours ou avantages en nature, l'association « Centre Social LARC ENSEMBLE » en raison de l'intérêt communal que présentent les actions proposées par ladite association.

## **Article 2 - Durée de la Convention**

La présente convention est signée pour une durée de 1 an.

## **Article 3 - Contribution de la ville pour atteindre les objectifs**

Pour l'exercice 2024, la subvention financière de la Ville s'élève à 180 500 € selon le détail suivant :

- ◆ 175 243 € dans le cadre d'une subvention de fonctionnement dont :
  - 3 000 €, Les parents se mobilisent vers l'emploi
  - 2 897 €, Tous jeunes solidaires et ecocitoyens
  - 3 300 €, Nos institutions, qui fait quoi ?
  - 8 073 €, Collectif Jeunes
  - 10 000 €, L'école de l'alphabétisation et du numérique
  - 7 000 €, Poing Levé

- 4 492 €, Tous Semblables Tous différents pour vivre ensemble
- 3 946 €, Les 4 Saisons de la Poste

Il est à préciser que l'ensemble des projets Contrat de Ville 2024 mentionné ci-dessus est à titre indicatif et doit être validé en préfecture pour l'année 2024.

- ♦ 5 257 € au titre de la restauration alimentaire des centres sociaux par une subvention de compensation rééquilibrant ainsi la charge du « Centre Social LARC ENSEMBLE » sur les coûts des repas engagés moins les recettes que sont les participations des familles selon leur quotient familial.
- En ce qui concerne les repas, le calcul en est le suivant : La Ville prend en charge le coût intégral des goûters et la différence entre le coût des repas facturés par le prestataire de restauration collective (plafonné aux montants payés par la Ville auprès de son prestataire de restauration collective) et les participations versées par les familles.

Il est précisé que la Ville ne prendra en charge que les repas commandés et consommés des enfants, préados et adultes/encadrants.

Pour la période concernée, de novembre 2022 à la Toussaint 2023, le total à verser au « Centre Social LARC ENSEMBLE » pour cette période est de 5 257 €.

Il est à préciser qu'en ce qui concerne la restauration, le « Centre Social LARC ENSEMBLE » doit fournir à la ville un compte analytique spécifique en Dépenses/recettes dont, pour les recettes, un détail tarifaire appliqué pour chaque type de public. Document qui doit être certifié conforme par le Président ou le Trésorier. Toutes périodes non communiquées ne donneront pas lieu au versement d'une subvention.

Une avance de subvention d'un montant de 80 229 € a déjà été octroyée en vertu de la délibération N° VA\_DEL2023\_163 en date du mardi 19 décembre 2023.

Reste donc à verser le solde, d'un montant de 100 271 €

La subvention est imputée sur les crédits au budget de l'exercice en cours et aux comptes suivants :

-65748 - 428 – 3720 CS :	175 243 €	Promotion de la citoyenneté
-65748 - 428 – 3720 CS :	5 257 €	Citoyenneté / Restauration

Ces sommes sont versées sur le compte n° 15629 – 02683 – 00025978540 - 09 de l'association « Centre Social LARC ENSEMBLE » ouvert à la banque Crédit Mutuel située 23 rue de la station à Villeneuve d'Ascq.

### **Décomposition et calendrier :**

- I. Le montant global de la subvention s'élève à 180 500 €
- II. Une première avance d'un montant de 80 229 € a déjà été versée.

Le solde est de 100 271 €

III. Le solde d'un montant de 100 271 € sera versé selon le calendrier suivant :

- 1<sup>er</sup> versement d'un montant de 50 136 € au 1<sup>er</sup> trimestre 2024,
- 2<sup>ème</sup> versement d'un montant de 50 135 € au troisième trimestre 2024.

Le versement du solde est conditionné par la transmission à la ville, de la part de l'association « Centre Social LARC ENSEMBLE », des comptes de résultat 2023 certifiés (soit l'exercice N-1) ainsi que du rapport d'activité tel que prévu par l'article 5 et 7 de la présente convention. Concernant les aides supplétives, la ville met en œuvre toutes les conditions techniques au bon fonctionnement de la restauration alimentaire pour permettre au « Centre Social LARC ENSEMBLE » une gestion pédagogique et organisationnelle appropriée. Ainsi, la ville s'engage à :

- Une présence du personnel municipal assujettis à la restauration scolaire (personnel de cantine et de nettoyage).
  - Mettre à disposition sur la période du temps de restaurations les midis, le pain, les locaux, le matériel, le mobilier, les fluides afférents au fonctionnement de l'équipement.
  - Mettre en ordre de marche un restaurant scolaire au sein duquel se déroulera le repas.
- Cette contribution sera à valoriser sous forme d'aides supplétives au budget du « Centre Social LARC ENSEMBLE ». Il sera calculé sur la base d'un forfait de 6,68 € par rationnaire et par jour d'ouverture.

Le montant des aides supplétives, pour la période de novembre 2022 à la Toussaint 2023 concernant la restauration est évalué à 13 100 €.

Le montant global des aides supplétives de l'association « Centre Social LARC ENSEMBLE » est de 21 698 € et réparti comme suit : 13 100 € (restauration), 8 598 € (locaux, imprimerie, matériel).

#### **Article 4 - Engagements de l'association**

**4.1** L'association « Centre Social LARC ENSEMBLE » doit utiliser les subventions conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été consenties. La ville se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention si les objectifs fixés n'ont pas été atteints.

L'association ne peut reverser tout ou partie de la subvention à une autre association, sans l'autorisation expresse de la Ville.

**4.2** L'association « centre social LARC ENSEMBLE » doit également mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et de l'ensemble des actions prévues.

**4.3** L'association « Centre Social LARC ENSEMBLE » s'engage à faciliter le contrôle, par la Ville ou/et toute personne mandatée par la Ville, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la réalisation des objectifs fixés.

**4.4** L'association « Centre Social LARC ENSEMBLE » s'engage à informer la municipalité dans les plus brefs délais si elle se trouve dans une situation qui ne lui permettrait pas d'atteindre les objectifs fixés par la présente convention.

**4.5** L'association « Centre Social LARC ENSEMBLE » s'engage à envoyer spontanément au service Enfance l'état des effectifs accueillis à chaque cycle de mercredi entre 2 périodes de vacances ou/et à l'issue des vacances scolaires.

**4.6** L'association « Centre Social LARC ENSEMBLE » s'engage à signer un contrat d'engagement républicain. Le versement de la subvention est conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain (sauf pour les associations agréées au titre de l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ainsi que par les associations et fondations reconnues d'utilité publique où cette obligation est présumée satisfaite).

### **Article 5 - Obligations comptables de l'association**

L'association « Centre Social LARC ENSEMBLE » s'engage à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général
- Fournir un compte rendu financier annuel attestant la conformité des dépenses effectuées aux objectifs fixés, pour une première analyse dans les 2 mois, puis dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX0609605A) relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.
- faciliter la réalisation par la ville d'un contrôle de gestion quand elle le juge nécessaire.

Dès que la subvention municipale est supérieure à 75 000 euros (y compris les aides supplétives) ou si elle représente 50 % du budget de ladite association, celle-ci est tenue de transmettre à la ville un bilan certifié conforme du dernier exercice connu.

Pour un montant annuel de subventions publiques supérieur ou égal à 153 000 euros (y compris les aides supplétives et quel qu'en soit l'origine), elle s'engage en plus à :

- Fournir un compte de résultat annuel, et un compte de résultat propre à chaque action. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, annexé à la présente convention.
- Désigner en qualité de Commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés et son suppléant, dont elle fera connaître le nom à la Ville dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.
- Transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ayant un lien avec la (ou les) subvention(s) accordée(s) par la Ville.

### **Article 6 – Communication**

L'association « Centre Social LARC ENSEMBLE » autorise la Ville à utiliser son nom et/ou son image pour sa propre communication.

L'association « Centre Social LARC ENSEMBLE » mettra tout en œuvre pour mentionner l'action de la Ville en sa faveur, notamment dans les publications ou les campagnes de presse éventuelles dont elle pourrait faire l'objet.

L'association « Centre Social LARC ENSEMBLE » utilisera le logo type de la Ville dans ses documents d'information et sur les équipements, lors des manifestations importantes auxquelles elle pourrait participer.

### **Article 7 - Évaluation par la Ville**

Les modalités d'évaluation portant sur la réalisation ou les conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme

qualitatif, sont définies d'un commun accord entre la Ville et l'association « Centre Social LARC ENSEMBLE » et sont précisées ci-dessous :

la mise en œuvre au minimum, des mêmes actions que pour l'année 2023, la transmission d'un état de fréquentation par activité, une analyse de l'impact des actions menées dans la vie locale par rapport aux effets attendus.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs fixés et sur l'impact des actions et interventions au regard de l'intérêt général.

### **Article 8 – Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

### **Article 9 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Ville se réserve la possibilité de demander le remboursement de tout ou partie des sommes allouées en cas de résiliation pour faute et non atteinte des objectifs pour lesquels la subvention a été consentie.

### **Article 10 – Litige**

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq,

Le

Pour le Centre Social LARC ENSEMBLE

Le Président,

Gérard TUAL

Pour la Ville,

M. Le Maire,

Gérard CAUDRON

## **CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT**

« CENTRE SOCIAL CENTRE VILLE »

**Entre,**

**d'une part,**

la Ville de Villeneuve d'Ascq représentée par son Maire Monsieur Gérard CAUDRON habilité en vertu de la délibération N° VA\_DEL2024\_ 00 en date du 09 avril 2024

**Et,**

**D'autre part,**

l'association dénommée « association des usagers du Centre Social Centre - Ville » régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé rue des Vétérans à Villeneuve d'Ascq, représentée par son Président, Monsieur Armand NWATSOCK (n° Siret : 403 588 239 000 18)

### **Préambule**

La présente convention vise à établir un partenariat entre la Ville et le secteur associatif. Elle vise à accompagner les associations dont les activités s'inscrivent dans le champ des politiques de la Ville. Elle repose sur les principes définis par la Charte de l'accompagnement des associations adoptée par la Ville le 27 juin 2023.

Du fait de l'importance de l'action du centre social dans le quartier où il est implanté (Hôtel de Ville – Pont de Bois), la ville de Villeneuve d'Ascq décide de soutenir dans son fonctionnement « l'association des usagers du Centre Social Centre-Ville » à offrir à toute la population de sa zone d'influence les possibilités :

- ◆ d'un développement global, à la fois social, culturel et civique,
- ◆ de participer à la cohésion du tissu social et à la lutte contre l'exclusion,
- ◆ de fédérer, sur l'ensemble de leurs champs de compétences, les partenaires autour d'actions concertées.
- ◆ de renforcer ses actions sur le quartier Hôtel de Ville en terme d'animations de quartier dans les domaines de la jeunesse et actions de prévention.

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **Article 1 - Objet de la convention**

Par la présente convention, « l'association des usagers du Centre Social Centre-Ville » se fixe les objectifs suivants :

- ◆ être un équipement pluri-générationnel,
- ◆ avoir une vocation d'animation globale,
- ◆ agir dans une logique de promotion des habitants et de la vie associative,
- ◆ être une structure novatrice de proximité.

A cet effet elle mènera les actions suivantes :

- ◆ Secteur Petite Enfance : halte-garderie « Badaboum », Actions parentalité CEJ nouvelle action
- ◆ Secteur Enfance Jeunesse: (centre éducatif sportif et culturel la médina)
  - LALP Accueil 6-12 ans : les mercredis, les petites vacances, le périscolaire, l'accompagnement scolaire, les vacances d'été (ateliers, mini séjour),
  - Accueil 13-17 ans : la maison de jeunes (place de la basoche), le périscolaire, l'accueil de loisirs du mercredi et samedi, les petites et grandes vacances, mini-séjours.
- ◆ Insertion et lutte contre les exclusions : accompagnement social, suivi individuel des 16/25 ans, travail partenarial, lieu d'écoute et d'orientation, accompagnement scolaire.
- ◆ Secteur adultes familles : Actions collectives, aide aux démarches administratives, ateliers, vacances familles, école des consommateurs, sorties, ateliers parents - enfants
- ◆ Accompagnement social dans le cadre du RSA
- ◆ Suivi du dispositif PIC (Projets d'Initiatives Citoyennes)
- ◆ Suivi de l'opération « Nos Quartiers d'Eté ». **Dans le cadre de cette reconduction, des animations sont attendues sur la place Allende.**
- ◆ Fêtes et manifestations : Les fenêtres qui parlent, fête de la musique, fête du thé
- ◆ Actions dans le cadre de la politique de la Ville
- ◆ Gestion pédagogique et organisationnelle de la restauration alimentaire des enfants et préados inscrits au centre social : les mercredis et les vacances scolaires.

La Ville s'engage à soutenir, financièrement ou par des concours ou avantages en nature, « l'association des usagers du Centre Social Centre-Ville » en raison de l'intérêt communal que présentent les actions proposées par ladite association.

## **Article 2 - Durée de la Convention**

La présente convention est signée pour une durée de 1 an.

## **Article 3 - Contribution de la ville pour atteindre les objectifs**

Pour l'exercice 2024, la subvention financière de la Ville s'élève à 264 311 € selon le détail suivant :

224 614 € au titre d'une subvention de fonctionnement dont :

- 1 400 €, Pour un accueil inclusif
- 5 150 €, J'aime parler Français

- 1 600 €, Remobilise-toi, Réussir ensemble
- 6 200 €, Pôle Santé, Bien être
- 4 000 €, Bien chez soi, bien dans son quartier (en cours)

Il est à préciser que l'ensemble des projets Contrat de Ville 2024 mentionné ci-dessus est à titre indicatif et doit être validé en préfecture pour l'année 2024.

- ◆ 7 000 €, au titre de la fête de la musique et du thé
  - ◆ 3 000 €, Projet d'Initiatives Citoyennes (PIC)
  - ◆ 3 500 €, au titre de « Nos Quartiers d'Eté » (NQE)
  - ◆ 19 291 €, au titre du CTG
  - ◆ 6 906 €, au titre de la restauration alimentaire des centres sociaux par une subvention de compensation rééquilibrant ainsi la charge de « l'association des usagers du Centre Social Centre-Ville » sur les coûts des repas engagés moins les recettes que sont les participations des familles selon leur quotient familial.
- En ce qui concerne les repas, le calcul en est le suivant : La Ville prend en charge le coût intégral des goûters et la différence entre le coût des repas facturés par le prestataire de restauration collective (plafonné aux montants payés par la Ville auprès de son prestataire de restauration collective) et les participations versées par les familles.

Il est précisé que la Ville ne prendra en charge que les repas commandés et consommés des enfants, préados et adultes/encadrants.

Pour la période concernée, de Noël 2022 à la Toussaint 2023, le total à verser à « l'association des usagers du Centre Social Centre-Ville » est de 6 906 €.

Il est à préciser qu'en ce qui concerne la restauration, « l'association des usagers du Centre Social Centre-Ville » doit fournir à la ville un compte analytique spécifique en Dépenses/recettes dont, pour les recettes, un détail tarifaire appliqué pour chaque type de public. Document qui doit être certifié conforme par le Président ou le Trésorier. Toutes périodes non communiquées ne donneront pas lieu au versement d'une subvention.

Une avance de subvention d'un montant de 132 156 € a déjà été octroyée en vertu de la délibération N° VA\_DEL2023\_163 en date du mardi 19 décembre 2023.

Reste donc à verser le solde, d'un montant de 132 155 €

La subvention est imputée sur les crédits au budget de l'exercice en cours et aux comptes suivants :

-65748 - 428 – 3720 CS :	224 614 €	Promotion de la citoyenneté
-65748 - 428 – 3720 CS :	6 906 €	Citoyenneté / Restauration
-65748 - 428 – 3720 CS :	7 000 €	Fête de la musique
-65748 - 428 – 3720 CS :	6 500 €	NQE /PIC
-65748 - 428 – 3720 CS :	19 291 €	(CTG)

Ces sommes sont versées sur le compte n° 30027 17411 00016125301 37 de « l'association des usagers du Centre Social Centre-Ville » ouvert à la banque CIC Nord-Ouest, 32 avenue de la Marne, 59 447 Wasquehal.

## **Décomposition et calendrier :**

- I. Le montant global de la subvention s'élève à 264 311 €
- II. Une première avance d'un montant de 132 156 € a déjà été versée.

Le solde est de 132 155 €

- III. Le solde d'un montant de 132 155 € sera versé selon le calendrier suivant :

- 1<sup>er</sup> versement d'un montant de 66 078 € au 1<sup>er</sup> trimestre 2024,
- 2<sup>ème</sup> versement d'un montant de 66 077 € au troisième trimestre 2024.

Le versement du solde est conditionné par la transmission à la ville, de la part de « l'association des usagers du Centre Social Centre-Ville », des comptes de résultat 2023 certifiés (soit l'exercice N-1) ainsi que du rapport d'activité tel que prévu par l'article 5 et 7 de la présente convention.

Concernant les aides supplétives, la ville met en œuvre toutes les conditions techniques au bon fonctionnement de la restauration alimentaire pour permettre à « l'association des usagers du Centre Social Centre-Ville » une gestion pédagogique et organisationnelle appropriée. Ainsi, la ville s'engage à :

- Une présence du personnel municipal assujettis à la restauration scolaire (personnel de cantine et de nettoyage).

-Mettre à disposition sur la période du temps de restauration les midis, le pain, les locaux, le matériel, le mobilier, les fluides afférents au fonctionnement de l'équipement.

-Mettre en ordre de marche un restaurant scolaire au sein duquel se déroulera le repas.

Cette contribution sera à valoriser sous forme d'aides supplétives au budget de « l'association des usagers du Centre Social Centre-Ville ». Il sera calculé sur la base d'un forfait de 6,68 € par rationnaire et par jour d'ouverture.

Pour la période de novembre 2022 à la Toussaint 2023, le montant de l'aide supplétive concernant la restauration est évalué à 17 421 €.

Le montant global des aides supplétives de « l'association des usagers du Centre Social Centre-Ville » est de 166 680 € et réparti comme suit : 17 421 € (restauration), 149 259 € (locaux, imprimerie, matériel).

### **Article 4 - Engagements de l'association**

**4.1** « L'association des usagers du Centre Social Centre-Ville » doit utiliser les subventions conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été consenties. La ville se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention si les objectifs fixés n'ont pas été atteints.

L'association ne peut reverser tout ou partie de la subvention à une autre association, sans l'autorisation expresse de la Ville.

**4.2** « L'association des usagers du Centre Social Centre-Ville » doit également mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et de l'ensemble des actions prévues.

**4.3** « L'association des usagers du Centre Social Centre-Ville » s'engage à faciliter le contrôle, par la Ville ou/et toute personne mandatée par la Ville, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la réalisation des objectifs fixés.

**4.4** « L'association des usagers du Centre Social Centre-Ville » s'engage à informer la municipalité dans les plus brefs délais si elle se trouve dans une situation qui ne lui permettrait pas d'atteindre les objectifs fixés par la présente convention.

**4.5** « L'association des usagers du Centre Social Centre-Ville » s'engage à envoyer spontanément au service Enfance l'état des effectifs accueillis à chaque cycle de mercredi entre 2 périodes de vacances ou/et à l'issue des vacances scolaires.

**4.6** « L'association des usagers du Centre Social Centre-Ville » s'engage à signer un contrat d'engagement républicain. Le versement de la subvention est conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain (sauf pour les associations agréées au titre de l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ainsi que par les associations et fondations reconnues d'utilité publique où cette obligation est présumée satisfaite).

### **Article 5 - Obligations comptables de l'association**

« L'association des usagers du Centre Social Centre-Ville » s'engage à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général
- Fournir un compte rendu financier annuel attestant la conformité des dépenses effectuées aux objectifs fixés, pour une première analyse dans les 2 mois, puis dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX0609605A) relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.
- faciliter la réalisation par la ville d'un contrôle de gestion quand elle le juge nécessaire.

Dès que la subvention municipale est supérieure à 75 000 euros (y compris les aides supplétives) ou si elle représente 50 % du budget de ladite association, celle-ci est tenue de transmettre à la ville un bilan certifié conforme du dernier exercice connu.

Pour un montant annuel de subventions publiques supérieur ou égal à 153 000 euros (y compris les aides supplétives et quel qu'en soit l'origine), elle s'engage en plus à :

- Fournir un compte de résultat annuel, et un compte de résultat propre à chaque action. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, annexé à la présente convention.
- Désigner en qualité de Commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés et son suppléant, dont elle fera connaître le nom à la Ville dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.
- Transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ayant un lien avec la (ou les) subvention(s) accordée(s) par la Ville.

### **Article 6 – Communication**

« L'association des usagers du Centre Social Centre-Ville » autorise la Ville à utiliser son nom et/ou son image pour sa propre communication.

« L'association des usagers du Centre Social Centre-Ville » mettra tout en œuvre pour mentionner l'action de la Ville en sa faveur, notamment dans les publications ou les campagnes de presse éventuelles dont elle pourrait faire l'objet.

« L'association des usagers du Centre Social Centre-Ville » utilisera le logo type de la Ville dans ses documents d'information et sur les équipements, lors des manifestations importantes auxquelles elle pourrait participer.

## **Article 7 - Évaluation par la Ville**

Les modalités d'évaluation portant sur la réalisation ou les conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sont définies d'un commun accord entre la Ville et « l'association des usagers du Centre Social Centre-Ville » et sont précisées ci-dessous :

la mise en œuvre au minimum, des mêmes actions que pour l'année 2023, la transmission d'un état de fréquentation par activité, une analyse de l'impact des actions menées dans la vie locale par rapport aux effets attendus.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs fixés et sur l'impact des actions et interventions au regard de l'intérêt général.

## **Article 8 – Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## **Article 9 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Ville se réserve la possibilité de demander le remboursement de tout ou partie des sommes allouées en cas de résiliation pour faute et non atteinte des objectifs pour lesquels la subvention a été consentie.

## **Article 10 – Litige**

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq,  
Le

Pour le Centre Social Centre-Ville

Le Président,

Armand NWATSOCK

Pour la Ville,

M. Le Maire,

Gérard CAUDRON

## **CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT**

« CENTRE SOCIAL FLERS SART »

**Entre,**

**d'une part,**

la Ville de Villeneuve d'Ascq représentée par son Maire Monsieur Gérard CAUDRON habilité en vertu de la délibération N° VA\_DEL2024\_ 00 en date du 09 avril 2024.

**Et,**

**D'autre part,**

l'association dénommée « association des usagers du Centre Social Flers Sart » régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé boulevard Albert 1er à Villeneuve d'Ascq, représentée par son Président, Monsieur Henri LOISEAU (n° Siren : 403 217 151 000 14).

### **Préambule**

La présente convention vise à établir un partenariat entre la Ville et le secteur associatif. Elle vise à accompagner les associations dont les activités s'inscrivent dans le champ des politiques de la Ville. Elle repose sur les principes définis par la Charte de l'accompagnement des associations adoptée par la Ville le 27 juin 2023.

Du fait de l'importance de l'action du centre social dans le quartier où il est implanté (Sart / Babylone), la ville de Villeneuve d'Ascq décide de soutenir dans son fonctionnement « l'association des Usagers du Centre Social Flers Sart » à offrir à toute la population de sa zone d'influence les possibilités :

- ◆ d'un développement global, à la fois social, culturel et civique,
- ◆ de participer à la cohésion du tissu social et à la lutte contre l'exclusion,
- ◆ de fédérer, sur l'ensemble de leurs champs de compétences, les partenaires autour d'actions concertées.

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **Article 1 - Objet de la convention**

Par la présente convention, « l'association des usagers du Centre Social Flers Sart » se fixe les objectifs suivants :

- ◆ être un équipement pluri-générationnel,
- ◆ avoir une vocation d'animation globale,
- ◆ agir dans une logique de promotion des habitants et de la vie associative,
- ◆ être une structure novatrice de proximité.

A cet effet elle mènera les actions suivantes :

- ◆ Secteur Petite Enfance : Multi accueil, crèche et halte-garderie, partenariat (PMI, Ville)
- ◆ Secteur Enfance: accueil de loisirs les mercredis et vacances scolaires, aide à la scolarité, accueil de classes en bibliothèque.
- ◆ Secteur Jeunesse : Accompagnement à la scolarité, accompagnement aux projets, accueil de loisirs les mercredis, samedis et vacances scolaires, favoriser l'accueil des filles, actions de prévention, accompagnement de jeunes (insertion sociale et professionnelle) Maison des Jeunes Babylone.
- ◆ Secteur adultes : Loisirs, vacances familles, ateliers (démarches administratives, vie quotidienne, jardinage), pôle informatique, actions « séniors », aide à la fonction parentale.
- ◆ Accompagnement social dans le cadre du RSA
- ◆ Secteur tout public
- ◆ Bibliothèque (achats de livres, mise à la disposition du public pour le prêt, animations diverses autour du livre et de la lecture),
- ◆ Fêtes et manifestations,
- ◆ Gestion pédagogique et organisationnelle de la restauration alimentaire des enfants et préados inscrits au centre social : les mercredis et les vacances scolaires.

La Ville s'engage à soutenir, financièrement ou par des concours ou avantages en nature, « l'association des usagers du Centre Social Flers Sart » en raison de l'intérêt communal que présentent les actions proposées par ladite association.

## **Article 2 - Durée de la Convention**

La présente convention est signée pour une durée de 1 an.

## **Article 3 - Contribution de la ville pour atteindre les objectifs**

Pour l'exercice 2024, la subvention financière de la Ville s'élève à 367 599 € selon le détail suivant :

- 300 855 € dans le cadre d'une subvention de fonctionnement
- 65 224 € au titre d'une subvention pour la Maison de Jeunes Babylone
- 1 520 € au titre de la restauration alimentaire des centres sociaux par une subvention de compensation rééquilibrant ainsi la charge de « l'association des usagers du Centre Social Flers Sart » sur les coûts des repas engagés moins les recettes que sont les participations des familles selon leur quotient familial.

- En ce qui concerne les repas, le calcul en est le suivant : La Ville prend en charge le coût intégral des goûters et la différence entre le coût des repas facturés par le prestataire de restauration collective (plafonné aux montants payés par la Ville auprès de son prestataire de restauration collective) et les participations versées par les familles.

Il est précisé que la Ville ne prendra en charge que les repas commandés et consommés des enfants, préados et adultes/encadrants.

Pour la période concernée, de novembre 2022 à la Toussaint 2023, le total à verser à « l'association des usagers du Centre Social Flers Sart » pour cette période est de 1 520 €.

Il est à préciser qu'en ce qui concerne la restauration, le centre social Flers Sart doit fournir à la ville un compte analytique spécifique en Dépenses/recettes dont, pour les recettes, un détail tarifaire appliqué pour chaque type de public. Document qui doit être certifié conforme par le Président ou le Trésorier. Toutes périodes non communiquées ne donneront pas lieu au versement d'une subvention.

Une avance de subvention d'un montant de 183 780 € a déjà été octroyée en vertu de la délibération N° VA\_DEL2023\_163 en date du 19 décembre 2023.

Reste donc à verser le solde, d'un montant de 183 819 €

La subvention est imputée sur les crédits au budget de l'exercice en cours et aux comptes suivants :

-65748 – 428 - 3720 CS :	300 855 €	Promotion de la citoyenneté
-65748 - 428 – 3720 CS :	65 224 €	Jeunesse
-65748 - 428 – 3720 CS :	1 520 €	Citoyenneté / Restauration

Ces sommes sont versées sur le compte n° 15629 02747 00048004501 88 de « l'association des usagers du Centre Social Flers Sart » ouvert à la banque Crédit Mutuel située 157 rue Jean Jaurès à Villeneuve d'Ascq.

### **Décomposition et calendrier :**

- I. Le montant global de la subvention s'élève à 367 599 €
- II. Une première avance d'un montant de 183 780 € a déjà été versée.

Le solde est de 183 819 €

- III. Le solde d'un montant de 183 819 € sera versé selon le calendrier suivant :

- 1<sup>er</sup> versement d'un montant de 91 910 € au 1<sup>er</sup> trimestre 2024.
- 2<sup>ème</sup> versement d'un montant de 91 909 € au troisième trimestre 2024.

Le versement du solde est conditionné par la transmission à la ville, de la part de « l'association des usagers du Centre Social Flers Sart » des comptes de résultat 2023 certifiés (soit l'exercice N-1) ainsi que du rapport d'activité tel que prévu par l'article 5 et 7 de la présente convention.

Concernant les aides supplétives, la ville met en œuvre toutes les conditions techniques au bon fonctionnement de la restauration alimentaire pour permettre à « l'association des usagers du Centre Social Flers Sart » une gestion pédagogique et organisationnelle appropriée. Ainsi, la ville s'engage à :

-Une présence du personnel municipal assujettis à la restauration scolaire (personnel de cantine et de nettoyage).

-Mettre à disposition sur la période du temps de restaurations les midis, le pain, les locaux, le matériel, le mobilier, les fluides afférents au fonctionnement de l'équipement.

-Mettre en ordre de marche un restaurant scolaire au sein duquel se déroulera le repas.

Cette contribution sera à valoriser sous forme d'aides supplétives au budget de « l'association des usagers du Centre Social Flers Sart ». Il sera calculé sur la base d'un forfait de 6,68 par rationnaire et par jour d'ouverture.

Pour la période de novembre 2022 à la Toussaint 2023, le montant de l'aide supplétive concernant la restauration est évalué à 16 680 €.

Le montant global des aides supplétives de « l'association des usagers du Centre Social Flers Sart » est de 57 830 € et réparti comme suit : 16 680 € (restauration), 41 150 € (locaux, imprimerie, matériel).

#### **Article 4 - Engagements de l'association**

**4.1** « L'association des usagers du Centre Social Flers Sart » doit utiliser les subventions conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été consenties. La ville se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention si les objectifs fixés n'ont pas été atteints.

L'association ne peut reverser tout ou partie de la subvention à une autre association, sans l'autorisation expresse de la Ville.

**4.2** « L'association des usagers du Centre Social Flers Sart » doit également mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et de l'ensemble des actions prévues.

**4.3** « L'association des usagers du Centre Social Flers Sart » s'engage à faciliter le contrôle, par la Ville ou/et toute personne mandatée par la Ville, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la réalisation des objectifs fixés.

**4.4** « L'association des usagers du Centre Social Flers Sart » s'engage à informer la municipalité dans les plus brefs délais si elle se trouve dans une situation qui ne lui permettrait pas d'atteindre les objectifs fixés par la présente convention.

**4.5** « L'association des usagers du Centre Social Flers Sart » s'engage à envoyer spontanément au service Enfance l'état des effectifs accueillis à chaque cycle de mercredi entre 2 périodes de vacances ou/et à l'issue des vacances scolaires.

**4.6** « L'association des usagers du Centre Social Flers Sart » s'engage à signer un contrat d'engagement républicain. Le versement de la subvention est conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain (sauf pour les associations agréées au titre de l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ainsi que par les associations et fondations reconnues d'utilité publique où cette obligation est présumée satisfaite).

## **Article 5 - Obligations comptables de l'association**

« L'association des usagers du Centre Social Flers Sart » s'engage à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général
- Fournir un compte rendu financier annuel attestant la conformité des dépenses effectuées aux objectifs fixés, pour une première analyse dans les 2 mois, puis dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX0609605A) relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.
- faciliter la réalisation par la ville d'un contrôle de gestion quand elle le juge nécessaire.

Dès que la subvention municipale est supérieure à 75 000 euros (y compris les aides supplétives) ou si elle représente 50 % du budget de ladite association, celle-ci est tenue de transmettre à la ville un bilan certifié conforme du dernier exercice connu.

Pour un montant annuel de subventions publiques supérieur ou égal à 153 000 euros (y compris les aides supplétives et quel qu'en soit l'origine), elle s'engage en plus à :

- Fournir un compte de résultat annuel, et un compte de résultat propre à chaque action. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, annexé à la présente convention.
- Désigner en qualité de Commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés et son suppléant, dont elle fera connaître le nom à la Ville dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.
- Transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ayant un lien avec la (ou les) subvention(s) accordée(s) par la Ville.

## **Article 6 – Communication**

« L'association des usagers du Centre Social Flers Sart » autorise la Ville à utiliser son nom et/ou son image pour sa propre communication.

« L'association des usagers du Centre Social Flers Sart » mettra tout en œuvre pour mentionner l'action de la Ville en sa faveur, notamment dans les publications ou les campagnes de presse éventuelles dont elle pourrait faire l'objet.

« L'association des usagers du Centre Social Flers Sart » utilisera le logo type de la Ville dans ses documents d'information et sur les équipements, lors des manifestations importantes auxquelles elle pourrait participer.

## **Article 7 - Évaluation par la Ville**

Les modalités d'évaluation portant sur la réalisation ou les conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sont définies d'un commun accord entre la Ville et « l'association des usagers du Centre Social Flers Sart » et sont précisées ci-dessous :

la mise en œuvre au minimum, des mêmes actions que pour l'année 2023, la transmission d'un état de fréquentation par activité, une analyse de l'impact des actions menées dans la vie locale par rapport aux effets attendus.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs fixés et sur l'impact des actions et interventions au regard de l'intérêt général.

### **Article 8 – Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

### **Article 9 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Ville se réserve la possibilité de demander le remboursement de tout ou partie des sommes allouées en cas de résiliation pour faute et non atteinte des objectifs pour lesquels la subvention a été consentie.

### **Article 10 – Litige**

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq,  
Le

Pour le Centre Social Flers Sart

Le Président,

Henri LOISEAU

Pour la Ville,

M. Le Maire,

Gérard CAUDRON